

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. L'ASSOCIATION

L'Association Culturelle Fontainoise est une association loi de 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (n° 21.J.2007.027). Elle est soumise aux règles et statuts de l'association. Elle est inscrite depuis 2014 dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

2. OBJECTIFS

L'objectif de l'École associative de musique et de théâtre de Fontaine-lès-Dijon est de **favoriser un enseignement de qualité** en veillant à la **qualification des enseignants** et à la **pertinence pédagogique et artistique des projets**.

3. ADHÉSION

Il est nécessaire d'être adhérent de l'association pour pouvoir s'inscrire aux cours de musique et de théâtre. Une cotisation à l'inscription fait office d'adhésion. Cette cotisation ne peut être remboursée.

Le montant de la cotisation est de

20 € pour une adhésion « famille » ;

15 € pour une adhésion « individuelle ».

Les adhérents sont réunis annuellement lors d'une Assemblée Générale.

4. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

4.1. Les inscriptions et les ré-inscriptions sont organisées au Centre d'Animation Pierre Jacques. Elles sont organisées à des dates distinctes dans la première quinzaine du mois de septembre. Ces dates sont communiquées sur le site internet de l'association, sur les dépliants de rentrée et par mail aux familles des élèves déjà inscrits.

Une inscription en cours d'année scolaire peut être possible à titre exceptionnel, notamment en raison de déménagement et de changements d'établissement.

Les ré-inscriptions concernent les élèves participants déjà à des cours la saison précédente. Elles ne sont pas automatiques. Les familles doivent se présenter pour les renouveler lors des dates d'inscription.

Les inscriptions concernent les nouveaux élèves n'ayant pas été inscrits l'année précédente à une activité de l'A.C.F.

4.2. Les admissions se font dans la mesure des places disponibles en fonction des priorités suivantes :

Élève inscrit l'année précédente

Famille proche d'un adhérent (même adresse)

Résident de Fontaine-lès-Dijon

Changement d'école de musique suite à un déménagement – continuité du parcours

Le nombre de places est déterminé par le directeur, en conformité avec les objectifs pédagogiques ainsi qu'avec la disponibilité des professeurs concernés.

4.3. Une inscription est considérée comme ferme après dépôt de la fiche de renseignements, signature du coupon "règlement intérieur" et dépôt des chèques de règlement des cours.

4.4. Les élèves ayant déjà commencé un apprentissage musical dans un autre établissement d'enseignement musical ou en cours privés et désirant s'inscrire à l'école de musique seront orientés par le professeur de formation musicale dans un cours au niveau approprié. Le professeur se réserve le droit de changer l'élève de groupe jusqu'aux vacances de la Toussaint afin d'assurer l'homogénéité des groupes.

5. FRAIS DE SCOLARITÉ ET PAIEMENT

5.1. Les frais de scolarité sont définis par le bureau de l'association. Ils peuvent être réévalués en début d'année scolaire. **Dans le cas d'une inscription en cours d'année**, (mesure non envisageable au théâtre), les frais de scolarité seront calculés au prorata de la date d'entrée dans l'école.

5.2. L'inscription aux cours (ou autres activités) est annuelle ainsi que l'engagement des professeurs. Il ne sera fait aucun remboursement en cours d'année.

Le paiement des cours à l'année scolaire et de l'adhésion **se fait en totalité à l'inscription**. Toutefois, il est possible de remettre trois chèques qui seront prélevés début octobre, début janvier et début avril.

5.3. Tout élève absent à ses cours ne pourra en aucun cas exiger le remplacement ou le remboursement.

6. LES LOCAUX

Les cours de théâtre et de musique ont lieu dans 3 espaces différents, prêtés par la ville de Fontaine-lès-Dijon :

- au Centre d'Animation Pierre Jacques, rue du Général De Gaulle
- dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie, rue du Clos Guillaume
- à l'ancienne école de filles, rue de la Source à Fontaine-lès-Dijon

7. BUREAU | ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

7.1. Le bureau est responsable de l'activité administrative de l'école (budget, paye, administration)

7.2. Madame Nathalie Grillet, présidente de l'association, est responsable et coordinatrice des activités pédagogiques et artistiques théâtrales de l'école.

7.3. Le directeur est responsable de l'activité pédagogique musicale de l'école et de la coordination avec les professeurs, les familles et les partenaires.

7.4. L'équipe pédagogique assiste aux réunions organisées par le directeur (organisation, bilans, concertations pédagogiques). Les professeurs et comédiens acceptent la responsabilité d'un enseignement consciencieux et de qualité.

8. FONCTIONNEMENT DES COURS

8.1. L'élève s'engage à suivre très assidûment et régulièrement les cours auxquels il est inscrit.

8.2. Le début des cours est fixé après la phase d'inscription et de ré-inscriptions, à partir de la seconde quinzaine de septembre. La date précise est communiquée aux familles par le site internet de l'association et par le professeur de l'élève. Le cycle suit ensuite le calendrier scolaire jusqu'à fin juin.

8.3. Chaque élève en musique inscrit bénéficiera de **30 cours** (sauf musique de chambre et musique d'ensemble). Chaque élève au théâtre bénéficiera de 30 ateliers, la générale et le spectacle de théâtre inclus.

Chaque élève a la possibilité de faire un **cours d'essai (2 séances maximum)** avant son engagement pour l'année mais après dépôt des chèques. En cas de désistement au bout de ces 2 séances d'essai les chèques seront restitués ou détruits.

Les élèves et les professeurs s'engagent à respecter les horaires des cours. Les parents doivent donc prendre toute disposition pour amener leurs enfants à l'heure et les récupérer à la fin des cours. Par respect du travail des enfants, des comédiens et des professeurs il n'est pas autorisé de venir chercher un enfant avant l'heure de fin de cours pour convenance personnelle.

8.4. La prise en charge de l'élève par l'équipe enseignante de l'école de musique est effective pendant la durée du cours. En dehors de celle-ci, l'élève est sous l'entière responsabilité de ses parents ou de ses représentants légaux.

8.5. Les parents des élèves ainsi que les enfants des professeurs et ceux des metteurs en scène ne sont pas admis dans les cours. Les discussions avec le comédien ou le professeur ne pourront avoir lieu au détriment d'autres élèves. Si les parents le jugent nécessaire, ils peuvent demander un rendez-vous au professeur qui les recevra en dehors des heures de cours.

8.6. En cas de maladie déclarée contagieuse, il est demandé à l'élève de ne pas assister au cours afin d'éviter la propagation de la maladie au sein de l'école. **Sur avis médical,** il est possible de venir en cours en respectant les gestes barrières et en portant un masque.

En cas de soupçon d'une maladie contagieuse, il est demandé de porter un masque, de respecter les distances de sécurité et de veiller à se laver les mains avant et après l'entrée dans la salle de cours.

8.7. Pour des raisons de responsabilités et d'assurance, **aucun cours privé ou à un élève non inscrit administrativement ne peut être donné au sein des locaux** de l'école de musique et de théâtre.

8.8. En aucun cas un professeur ne peut engager un élève de l'école à prendre des cours privés avec lui au cours de l'année scolaire.

9. ABSENCES

9.1. Les professeurs s'engagent à prévenir la direction puis les élèves au moins 15 jours en avance en cas de déplacement de cours. En cas d'absence, **sauf arrêt maladie,** le professeur est tenu de rattraper ses cours et de faire savoir dès que possible à la direction et aux élèves ses créneaux de rattrapage. **En cas d'arrêt maladie du professeur au-delà de 2 semaines,** les cours sont assurés par un remplaçant agréé par l'Association,

9.2. Les absences d'élèves doivent être signalées préalablement au professeur ou au directeur. Les professeurs prennent note des absences au moyen de formulaires mis à leur disposition, qui doivent être remis régulièrement au responsable des activités théâtrales ou au directeur de l'école de musique.

9.3. En cas d'absence non-excusee, les professeurs doivent en avvertir par courriel, le jour même, le responsable du théâtre ou le directeur de l'école de musique Le responsable avertira la famille et rappellera l'article du règlement. Il en va de la sécurité des jeunes, du respect des enseignants et des partenaires dans l'activité (au théâtre ou en groupe instrumental). **Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours perdu à la suite d'un retard ou de l'absence de l'élève.**

10. LA FORMATION MUSICALE

10.1. Pour les élèves dans leurs premières années d'apprentissage de l'instrument, les cours de Formation Musicale sont obligatoires pendant 4 années pour les enfants (durée d'un cycle I) et 3 années pour les adolescents (à partir de l'année des 11 ans).

La fin du cursus de FM s'achève avec un examen de fin de cycle à l'issue duquel, en cas de réussite, l'élève se verra remettre un diplôme de fin de cycle I de FM. En cas de non validation de cet examen, il est possible, en accord avec le professeur de FM, l'élève et les parents, de poursuivre une année de plus la FM pour consolider et développer les apprentissages.

10.2. Les adultes débutants ne sont pas tenus de prendre des cours de formation musicale, mais il est leur est possible de prendre part aux cours de FM ado. Il s'agit d'un excellent complément à la pratique instrumentale.

11. LES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES/PROJETS

11.1. Les activités de l'école de musique et de théâtre sont conçues dans un but pédagogique et **font partie intégrante de la scolarité.** En plus des cours hebdomadaires, les élèves sont invités à participer gratuitement à des auditions et à des activités collectives.

11.2. La Fête des ateliers (théâtre) qui a lieu une fois par an, en mai ou juin, ainsi que les différents concerts d'élèves sont les reflets du travail réalisé dans les différents cours pendant l'année ou le trimestre et sont, pour les professeurs, les metteurs en scène et les parents un élément d'évaluation des progrès des élèves et de la qualité de l'enseignement dispensé.

11.3. La participation au spectacle est obligatoire pour les élèves en cours de théâtre et demandée aux élèves en cours de musique. Tout empêchement (voyage scolaire, événement familial...) devra être signalé sans délai auprès du professeur et/ou du responsable de l'école.

12. AIDE DES ADHÉRENTS

Les différentes manifestations organisées lors de la saison artistique de l'école demandent un minimum de logistique (préparation de la salle, accueil, lumières, pub etc) qui nécessite la main d'œuvre des parents d'élèves ou élèves de l'ACF. **Les parents et les élèves seront donc sollicités pour apporter leur aide précieuse à ces occasions afin que les événements se déroulent au mieux et dans la convivialité.**

Les cours, que ce soit en musique ou en théâtre, peuvent se poursuivre au-delà des événements de fin d'année.

13. INSTRUMENTS ET MATÉRIEL

13.1. L'élève doit posséder l'instrument qu'il choisit d'étudier ou avoir la possibilité de travailler sur un instrument prêté/loué. Un parc instrumental est en phase de constitution et devrait permettre à terme de proposer en location quelques instruments notamment pour les jeunes débutants.

13.2. L'achat de méthodes et de partitions de musique et de textes pour le théâtre est à prévoir par l'élève sur les conseils du comédien ou du professeur.

13.3. En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou d'instruments.

14. PHOTOGRAPHIE/ENREGISTREMENT

Les élèves sont susceptibles d'être pris en photo ou enregistrés au cours des événements de l'année (répétitions, représentations, concerts, auditions). **Une autorisation d'utilisation de photos/voix est à remplir au dos des fiches de réinscriptions et d'inscription.**

15. DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

L'Association Culturelle Fontainoise fonctionne grâce au prêt de salles par la Mairie : **il est indispensable que tous en prennent soin et soient attentifs à ne rien dégrader et à ne pas provoquer d'accident.** Les élèves et leurs parents seront responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner.

De manière générale, un comportement excessif conduirait à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

16. ASSURANCE

Une assurance collective a été prise auprès de la MACIF (Multi garanties Activités Sociales). Elle couvre l'année en responsabilité civile, dommage aux locaux et aux personnes.

17. CONTACT

Tout courrier pourra être adressé au Siège de l'Association :

Association Culturelle Fontainoise
Hôtel de Ville
21121 FONTAINE-LÈS-DIJON